2018

FÉDÉRATION DE CROSSE DU QUÉBEC

RÉGLEMENTS GÉNÉRAUX

Remis au Conseil d'Administration de la Fédération de Crosse du Québec

21/09/2018

Table des matières

Table des matières

ENTRÉE EN VIGUEUR 5
I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES 5
1.1 – DÉNOMINATION SOCIALE 5
1.2 – SIÈGE SOCIAL 5
1.3 – LOGO & DOCUMENTS 5
1.4 – JURIDICTION 5
1.5 – MISSION & VALEURS 6
1.6 – OBJETS 6
II – MEMBRES 7
2.1 – COTISATION 7
2.2 – CATÉGORIES 8
2.3 – CONDITIONS D'ADMISSION 9
2.4 – SUSPENSION & EXPULSION 9
III – CONSEIL D'ADMINISTRATION 10
3.1 – POUVOIRS 10
3.2 – CONFLITS D'INTÉRÊTS 11
3.3 – RESPONSABILITÉ 12
3.4 – COMPOSITION 12
3.5 – POSTES SPÉCIFIQUES DES MEMBRES DU CA 12
3.6 – ÉLECTION 12
3.7 – ÉLIGIBILITÉ 13
3.8 – VALIDATION 13
3.9 – MISE EN CANDIDATURE 13
3.10 – RÉMUNÉRATION 14
3.11 – DURÉE DES MANDATS 14
3.12 – POSTE VACANT 14
3.13 – VACANCES 14
3.14 – DÉMISSION 14
3.15 – DESTITUTIONS 14

3.16 – RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 14
IV – DIRECTION 16
4.1 – DIRECTEUR 16
4.2 – COMPÉTENCE DU DIRECTEUR 16
4.3 – DROITS ET DEVOIRS DU PRÉSIDENT 16
4.4 – DROITS ET DEVOIRS DU VICE-PRÉSIDENT 16
4.5 – DROITS ET DEVOIRS DU SECRÉTAIRE 17
4.6 – DROITS ET DEVOIRS DES FINANCES 17
4.7 – DROITS ET DEVOIRS DES RESPONSABLES 17
V – COMITÉS 18
5.1 – IDENTIFICATIONS 18
5.2 – COMPOSITION 18
5.3 – RÉUNIONS 18
5.4 – RÔLE DES COMITÉS 18
5.5 – VACANCE 18
5.6 – DÉMISSION 18
5.7 – APPEL 19
VI – ÉQUIPES DU QUÉBEC 20
6.1 – GÉNÉRALITÉ 20
6.2 – ADMINISTRATION & GÉRANCE 20
VII – DISPOSITIONS FINANCÈRES 21
7.1 – EXERCICE FINANCIER 21
7.2 – INDEMNISATION ET PROTECTION 21
7.3 – DISSOLUTION DE LA FCQ 21
7.4 – DÉPENSES REMBOURSABLES 21
VIII – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 23
8.1 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 23
8.2 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE 25
Annexe I : APPELLATION 26
Annexe II : DÉFINITIONS DES EXPRESSIONS 26
Annexe III – Politiques et Codes d'éthique 28
Annexe IV – Gestion & administration 28

Annexe V – Procédure d'accompagnement des nouveaux membres du CA 29

Annexe VI – Évaluation du rendement 30

Annexe VII – Coûts des formations offertes par la FCQ 34

RÉGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA FÉDÉRATION DE CROSSE DU QUÉBEC

Les règlements suivants déterminent la régie de la Fédération de Crosse du Québec.

Aux fins du présent règlement, les appellations et définitions des expressions utilisés dans ce document sont énumérées en *Annexe 1*

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent document entre en vigueur à la date de son approbation par le conseil d'administration De la FCQ.

Approuvée par le Conseil d'Administration le 21 Septembre 2018

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 – DÉNOMINATION SOCIALE

1.1.1 – Généralité

La Fédération de Crosse du Québec Inc. a été incorporée selon la loi Québécoise des compagnies le 19 Janvier 1972. Son numéro d'immatriculation est le : 1143488451

La FCQ peut se prévaloir de tous les droits, pouvoirs et privilèges qui lui sont accordés par la Loi sur les compagnies.

1.1.2 – Dissolution de la FCQ

La FCQ ne peut être dissoute que par le vote de 4/5 des membres présents à une AGA des membres spécialement convoquée à cette fin, conformément aux règles de convocation d'une assemblée générale spéciale.

Advenant la dissolution de la Fédération, le CA sera chargé de procéder à l'abandon des lettres patentes, et de disposer des sommes excédentaires, tel que stipulés par les règles financières de dissolution de la FCQ.

1.1.3 – Liquidation des biens

En cas de liquidation ou de distribution des biens de la FCQ, ces derniers seront dévolus à une organisation exerçant une activité similaire, choisis par les membres du CA.

1.2 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la FCQ est situé à l'adresse civique déterminée par le CA.

1.3 – LOGO & DOCUMENTS

Tous les logos et documents de la FCQ sont la propriété exclusive de celle-ci et ne peuvent être utilisés qu'avec le consentement du CA.

1.4 – JURIDICTION

La FCQ représente, dans l'exercice de sa mission, tout membre en règle sur le territoire de la province du Québec. Tous les membres de la FCQ sont soumis aux règlements de régie et de fonctionnement de celle-ci.

1.5 – MISSION & VALEURS

1.5.1 – Mission

La FCQ assume le leadership du développement et de la pratique du de La Crosse au Québec au bénéfice des athlètes de tous les niveaux et de tout âge.

1.5.2 – Valeurs

La FCQ adhèrera toujours aux principes de respect de soi et des autres ainsi que de l'esprit sportif. La FCQ possède des codes d'éthiques directeurs à cet effet.

1.6 – OBJETS

Dans le cadre de sa mission générale, les objets de la Fédération sont les suivants :

1.6.1 – Gestion

- Assurer une saine gestion de La Crosse sur le territoire Québécois.
- La FCQ peut s'affilier avec tout organisme ou regroupement dont les intérêts sont compatibles.

1.6.2 – Représentation

- Assurer la concertation des membres entre eux et avec les différents partenaires local, régional, provincial et canadien.
- Promouvoir et défendre les intérêts de La Crosse au Québec aux tribunes d'influence locale, régionale, provinciale et canadienne.

1.6.3 – Soutien

- Offrir un soutien aux membres en règle de la FCQ.

1.6.4 – Formation

- Assurer le maintien et le développement des compétences en gérant les programmes nationaux de formations et certifications des entraîneurs (PNCE) et des arbitres (PNCO), conformément aux règles de l'ACC.

1.6.5 – Financement

- Administrer les programmes de subventions du Ministère.
- Développer et réaliser des programmes de financement pour soutenir sa mission.

II – MEMBRES

2.1 – COTISATION

La cotisation annuelle d'adhésion et d'assurance des membres est fixée annuellement par le CA.

ANNÉE	CATÉGORIE DE MEMBRE	AFFILIATION	ADHÉSION	ASSURANCE
2018	Membre individu	Association de crosse mineure	$20	$10
	Membre individu	Équipe de crosse mineure	$20	$10
	Membre individu	Ligue de crosse provinciale	$30	$15
	Membre individu	Ligue de crosse pour adulte	$30	$15
	Membre individu	Équipe de crosse pour adulte	$30	$15
	Membre individu	Équipe d'intercrosse	$20	$10
	Membre individu	Ligue d'intercrosse	$20	$10
	Membre associatif	Affilié avec la FCQ selon les reglements établis	$200	Inclus
	Membre partenaire	Selon le protocole d'entente ratifié	Protocole	Protocole
	Membre spécial	Selon les conditions décrétées par le CA	Protocole	Protocole
	Membre honoraire		Gratuit	Gratuit
2019	Membre individu	Association de crosse mineure	$20	$10
	Membre individu	Équipe de crosse mineure	$20	$10
	Membre individu	Ligue de crosse provinciale	$30	$15
	Membre individu	Ligue de crosse pour adulte	$30	$15
	Membre individu	Équipe de crosse pour adulte	$30	$15
	Membre individu	Équipe d'intercrosse	$20	$10
	Membre individu	Ligue d'intercrosse	$20	$10
	Membre associatif	Affilié avec la FCQ selon les reglements établis	$200	Inclus
	Membre partenaire	Selon le protocole d'entente ratifié	Protocole	Protocole
	Membre spécial	Selon les conditions décrétées par le CA	Protocole	Protocole
	Membre honoraire		Gratuit	Gratuit
2020	Membre individu	Association de crosse mineure	$25	$10
	Membre individu	Équipe de crosse mineure	$25	$10
	Membre individu	Ligue de crosse provinciale	$35	$15
	Membre individu	Ligue de crosse pour adulte	$35	$15
	Membre individu	Équipe de crosse pour adulte	$35	$15
	Membre individu	Équipe d'intercrosse	$25	$10
	Membre individu	Ligue d'intercrosse	$25	$10
	Membre associatif	Affilié avec la FCQ selon les reglements établis	$200	Inclus
	Membre partenaire	Selon le protocole d'entente ratifié	Protocole	Protocole
	Membre spécial	Selon les conditions décrétées par le CA	Protocole	Protocole
	Membre honoraire		Gratuit	Gratuit

2.2 – CATÉGORIES

La FCQ reconnaît les catégories de membres suivantes :

Tous membres ayant des fonctions d'administrateurs doit se soumettre à une vérification des antécédents judiciaires.

2.2.1 – Membre Individus

Tout individus, cotisant à la FCQ, c'est-à-dire qui a payé les frais d'adhésion à la FCQ, comme joueur, entraineur, officiel.

Les membres du CA font partie de cette catégorie.

- Les membres individu ont le droit de participer aux activités de la FCQ.
- Les membres individu bénéficient d'une couverture d'assurance accident lors d'activités de la FCQ,

Le tout subordonnément aux dispositions du présent règlement relativement à la suspension, à l'expulsion et à la démission des membres.

2.2.2 – Membre Associatif

Toute association dûment constituée, selon les règles de la FCQ et qui a pour mission d'organiser des activités de Crosse.

- Le membre associatif a droit de vote aux AGA de la FCQ.
- Le membre associatif bénéficie d'une couverture d'assurance civile pour ses administrateurs.

Le tout subordonnément aux dispositions du présent règlement relativement à la suspension, à l'expulsion et à la démission des membres.

2.2.3 – Membre Partenaire

Tout organisme qui assume des fonctions de développement et de promotion de La Crosse à l'intérieur d'une structure d'organisation autonome.

Les membres partenaires sont assujettis à un protocole d'entente entre les deux partis.

- Un membre partenaire n'a pas droit de vote aux AGA de la FCQ.
- Les couvertures d'assurance accident et civiles sont déterminées dans le protocole d'entente.

Le tout subordonnément aux dispositions du présent règlement relativement à la suspension, à l'expulsion et à la démission des membres.

2.2.4 – Membre Honoraire

Le CA de la Fédération pourra, par simple résolution, admettre un membre honoraire de la Fédération.

- Le membre honoraire n'a pas de droit de vote aux instances de la Fédération.

Le tout subordonnément aux dispositions du présent règlement relativement à la suspension, à l'expulsion et à la démission des membres.

2.2.5 – Membre Spécial

Le CA peut, par simple résolution, établir des nouvelles catégories de membres et a le pouvoir de décréter les conditions d'admission et les privilèges généraux accordés à ces membres.

Le tout subordonnément aux dispositions du présent règlement relativement à la suspension, à l'expulsion et à la démission des membres.

2.3 – CONDITIONS D'ADMISSION

2.3.1 – Membre individu

- Avoir acquitté le montant de la cotisation annuelle durant l'année en cours et toute dette accumulée envers la FCQ.
- Un membre individuel peut être inscrit ou ne pas être inscrit à une association ou une équipe.
- Se conformer aux statuts, règlements, politiques et code d'éthique de la FCQ.

2.3.2 – Membre Associatif

- Être constitué en corporation sous l'autorité de la Loi sur les compagnies.
- Avoir complété les formalités d'adhésion.
- Avoir acquitté le montant de la cotisation annuelle et toute dette accumulée envers la FCQ. S'assurer que tous les membres sont enregistrés comme membre individu à la FCQ.
- S'assurer que tous les membres de son CA sont enregistrés comme administrateur.
- Se conformer aux statuts, règlements, politiques et code d'éthique de la FCQ.

2.3.3 – Membre Partenaire

- Avoir signé un protocole d'entente avec la FCQ.
- Avoir acquitté le montant de la cotisation annuelle déterminée par le protocole et toute dette accumulée envers la FCQ.
- Se conformer aux statuts, règlements, politiques et code d'éthique de la FCQ.

2.3.4 – Membre Honoraire

- Être accepté par le CA.
- Se conformer aux statuts, règlements, politiques et code d'éthique de la FCQ.

2.3.5 – Membre Spécial

- Les conditions d'admission sont déterminées par le CA lors de sa formation.
- Se conformer aux statuts, règlements, politiques et code d'éthique de la FCQ.

2.4 – SUSPENSION & EXPULSION

Le CA peut, par simple résolution, suspendre ou expulser tout membre qui enfreint les règles suivantes :

- Qui néglige de payer les contributions qui lui sont exigées.
- Qui enfreint quelques règlements de la FCQ.
- Dont la conduite ou les activités sont jugées, par le CA, nuisibles pour la FCQ.

Avant de prononcer la suspension ou l'expulsion du membre, le CA doit l'aviser par courriel ou par lettre de la date, de l'heure et de l'endroit de la réunion où doit être débattue la question. Les motifs qui lui sont reprochés doivent lui être divulgués préalablement afin qu'il puisse avoir la possibilité de se faire entendre.

La décision de suspendre ou expulser un membre peut être assujetti au mandant d'un comité.

III – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tout individu ayant un poste au sein du CA de la FCQ doit avant tout représenter les intérêts de la Fédération de Crosse du Québec

Toutes actions ou commentaires résultant d'un conflit d'intérêt ne seront pas tolérés.

Tout comportement jugé inacceptable d'un membre du CA ne sera pas toléré.

Les membres du conseil d'administration doivent se conformer au code de conduite des membres du CA.

Les membres du conseil d'administration doivent se soumettent à une vérification des antécédents judiciaires.

La Fédération de Crosse du Québec s'est munie d'une procédure d'accompagnement pour les nouveaux administrateurs : Annexe 5

3.1 – POUVOIRS

Voir à la bonne administration de la FCQ et exercer en son nom tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi et par les présents règlements.

Le CA a pleins pouvoirs et autorité pour faire toute chose concernant le contrôle et la gestion des affaires de la Fédération, non contraire à la loi ou à ses règlements. Il a aussi le pouvoir, lorsqu'il le jugera nécessaire, de former des comités et ce, à sa discrétion, et investir tel comité des mêmes pouvoirs qu'il possède.

Tout membre du CA, dûment autorisé par ce conseil, peut représenter la FCQ. Toute action prise et tout vote donné par ce membre suivant cette résolution sont considérés être une action ou un vote de la FCQ.

3.1.1 – Gérance de la FCQ

Prendre connaissance, juger et décider des propositions qui lui sont soumises.

3.1.2 – Adoption des règlements généraux

Adopter les règlements généraux de la FCQ et leurs modifications.

3.1.3 – Budget et finance

Au début de chaque exercice financier, disposer du budget préparé par le ou la responsable des finances et le directeur.

3.1.4 – Rapport financier annuel

Adopter le rapport financier annuel du ou de la responsable des finances avant sa présentation en AGA.

3.1.5 – Cotisation annuelle des membres

Fixer la cotisation annuelle des membres.

3.1.6 – Approbation des projets

Approuver annuellement les projets présentés par ces comités et leur directeur de secteur et recevoir leur rapport en AGA.

3.1.7 – Rapport des activités du directeur

Recevoir et étudier les rapports du directeur à chaque réunion du CA.

3.1.8 – Désignation des représentants de la FCQ
Désigner ses représentants auprès des organismes auxquels la FCQ est affilié sur recommandation du directeur et du président.

3.1.9 – Nomination des postes
Nommer les dirigeants du CA à savoir le président, le vice-président, secrétaire et finance ainsi que les différents responsables.

3.1.10 – Constitution et responsabilité des comités
Constituer et définir le rôle de tous les comités qu'il juge nécessaire au bon fonctionnement de la FCQ.

Partager entre ses membres la responsabilité des commissions permanentes et des comités constitués par lui et s'assurer de leur fonctionnement.

3.1.11 – Tribunal d'appel
Le tribunal d'appel a pour but d'entendre l'appel d'un membre qui réfute une décision de la FCQ et de rendre une décision.

La liste des personnes siégeant à ce tribunal d'appel est conservée par le directeur technique de la FCQ.

3.1.12 – Service professionnel d'expert
Recourir selon les besoins aux services professionnels d'experts.

3.1.13 – Signataire
Désigner par résolution les personnes autorisées à signer les chèques et documents officiels de la FCQ.

3.1.14 – Emprunt
Contracter des emprunts au nom de la FCQ.

3.1.15 – Combler les vacances
Combler toute vacance au sein de la FCQ, incluant les comités sur recommandation du responsable concerné et du directeur.

3.1.16 – Embauche des employés de la FCQ
Procéder à l'embauche du directeur de la FCQ ou de nommer un membre du CA qui agira comme directeur par intérim si le poste devenait vacant.

La FCQ possède une Procédure d'embauche.

3.2 – CONFLITS D'INTÉRÊTS
Aucun administrateur intéressé, soit personnellement, soit comme membre de la FCQ ou membre d'une société ou corporation, dans un contrat avec la Fédération, n'est tenu de démissionner. Il doit cependant divulguer son intérêt au CA au moment où celui-ci discute de ce contrat, le faire consigner au procès-verbal, s'abstenir de délibérer et de voter sur cette question.

À la demande du président ou de tout administrateur, l'administrateur intéressé doit quitter la réunion pendant que le CA délibère et vote sur l'acquisition ou le contrat en question.

La FCQ possède une Politique sur les conflits d'intérêts

3.3 – RESPONSABILITÉ

Aucun administrateur n'est responsable de toute perte ou dommage résultant de la faillite ou de l'insolvabilité de la FCQ ; ni de toute autre perte, dommage ou infortune qui peut arriver dans l'exercice de ses fonctions, à moins qu'ils ne soient survenus par son fait ou son défaut volontaire ; ni d'aucune perte, dommage ou dépenses occasionnées à la Fédération par ordre des administrateurs.

3.4 – COMPOSITION

Le conseil d'administration est composé de sept (7) membres en règle avec la fédération, élus par les membres de la Fédération ayant droit de vote à l'AGA.

Leur statut doit être entériné par les membres du CA, après l'AGA.

3.5 – POSTES SPÉCIFIQUES DES MEMBRES DU CA

Après chaque élection annuelle d'administrateurs, les sept (7) administrateurs en fonction s'attribueront entre eux les postes spécifiques que chacun assumera jusqu'à la prochaine élection. Cette attribution se fera selon la méthode choisie d'année en année par les administrateurs (par consensus, par élection ou autrement).

Les postes énumérés peuvent être combinés et être attribués au même individu.

Les postes suivants doivent être attribués :

- Un(e) président(e)
- Un(e) vice-président(e)
- Un(e) responsable des finances *(cette personne doit obligatoirement avoir des notions en comptabilité)*
- Un(e) secrétaire
- Quatre (4) responsables

3.6 – ÉLECTION

Les sept (7) administrateurs de la Fédération sont élus à l'AGA des membres de la FCQ, parmi les mises en candidatures soumises.

Le bulletin de vote contient les noms de toutes les candidates et tous les candidats aux sièges qui sont en élection une année donnée. Les candidats ayant obtenu le plus de votes sont élus.

Les membres de la FCQ doivent être informés un mois (30 jours) avant la tenue de l'assemblée générale des postes qui sont en élection.

Si le vote est nécessaire parce qu'il y a plus d'une candidature à l'un ou l'autre poste à combler, il est tenu au scrutin secret.

Si une égalité aux votes survient lors de l'élection d'un administrateur au CA lors d'une AGA et si cette égalité provoque un surnombre de candidats pour un nombre moindre de postes d'administrateurs un deuxième tour de scrutin sera tenu pour séparer les candidats visés par cette égalité. Si le résultat du scrutin au deuxième tour démontre une absence de changement dans l'évolution du vote le CA sera mandaté pour briser cette égalité.

3.7 – ÉLIGIBILITÉ

Toute personne physique majeure membre en règle avec la Fédération ou non, pourra soumettre sa candidature à titre d'administrateur de la FCQ.

3.8 – VALIDATION

Tous les actes posés à quelconque réunion des administrateurs par une ou plusieurs personnes agissant comme administrateurs auront, nonobstant la découverte subséquente d'une irrégularité dans la nomination d'un ou de plusieurs de ces administrateurs, la même validité que si la ou les personnes en question avaient été chacune régulièrement nommés administrateurs et avaient les qualités requises pour l'être.

3.9 – MISE EN CANDIDATURE

Toute candidature à un siège d'administrateur de la FCQ devra être remise, selon la procédure établie, au moins quinze (15) jours de calendrier avant la tenue de l'AGA des membres, et devra être appuyée par au moins trois (3) membres majeure affiliés et en règle avec la corporation.

Les candidatures seront soumises au comité désigné à cet effet. Dans le cas échéant, le directeur remplace ce comité.

3.9.1 – Procédure de mise en candidature

Le formulaire de mise en candidature doit être envoyé à la FCQ soit;

- Par la poste, au siège social de la Fédération.
- Par courriel au directeur de la Fédération. Le document de mise en candidature doit être numérisé dans un format reconnu. Les captures d'écrans, photos et envoi par texto ne sont pas considérés comme des formats reconnus.

3.9.2 – Procédures de sélection

- Le comité est nommé par le CA et formé d'au moins quatre personnes dont deux non-membres du CA.
- Toute personne qui présente sa candidature à son élection ou sa réélection à un poste d'administrateur ne doit pas siéger au comité d'évaluation des candidatures.
- Le comité d'évaluation des candidatures doit déterminer le processus approprié pour identifier, approuver et recommander les candidats aux postes d'administrateur, et ce processus doit offrir aux membres l'occasion de soumettre le nom des individus à prendre en considération en tant que candidats aux postes d'administrateurs. Ce processus doit être publié auprès des membres suffisamment à l'avance pour qu'il se déroule d'une manière ouverte, transparente et participative.
- Le comité évaluera les candidatures en fonction des profils et compétences recherchés par la FCQ selon sa politique de recrutement des administrateurs.
- Le comité fera un rapport identifiant les candidatures recommandées qu'il déposera au président d'élection lors de l'AGA afin que ce dernier partage à l'assemblée les recommandations du comité avant que le vote, le cas échéant, ne soit tenu.
- Les candidats éligibles peuvent maintenir leur candidature même s'ils ne sont pas recommandés par le comité d'évaluation des candidatures.

3.10 – RÉMUNÉRATION

Les membres du CA ne sont pas rémunérés pour leurs services. Toutefois, un administrateur peut être remboursé pour toutes dépenses encourues en rapport avec les affaires de FCQ.

Il est possible d'accorder à un membre du CA une rémunération par une simple résolution par le CA. Cette rémunération devra être de nature exceptionnelle pour un travail précis.

3.11 – DURÉE DES MANDATS

Les administrateurs sont élus pour un terme de deux ans, ou jusqu'à la tenue de la seconde AGA des membres suivant celle qui les a élus.

Tout membre du CA demeurera en fonction tant qu'il est élu à titre d'administrateur.

Lors des années paires, quatre (4) sièges d'administrateurs seront en élection. Lors des années impaires, trois (3) sièges seront en élection.

Les membres cooptés par le CA ont des mandats d'une année et peuvent être renommés à la fin de leur mandat.

3.12 – POSTE VACANT

Un poste est considéré comme vacant :

- Si une personne démissionne de son poste.
- Si une personne décède, devient insolvable ou interdite.
- Si une personne est absente à plus de trois réunions consécutives.

3.13 – VACANCES

En cas de vacance pour les membres élus, le CA nomme un remplaçant pour le poste s'il le juge à propos.

3.14 – DÉMISSION

Tout membre du CA de la FCQ pourra démissionner en adressant un avis écrit au président de la Fédération, et telle démission ne prendra effet qu'à compter de son acceptation par le CA.

3.15 – DESTITUTIONS

Une assemblée générale spéciale des membres convoqués à cette fin peut, par résolution, destituer un administrateur avant l'expiration de son mandat et peut, séance tenante, nommer une autre personne pour la remplacer, pour le temps qu'il reste à courir.

3.16 – RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les réunions du CA sont sujettes au code d'éthique des administrateurs.

3.16.1 – Lieu et date

Le CA se réunit en moyenne six (6) fois par année ou aussi souvent qu'il le juge à propos sur convocation du président ou de trois (3) membres du CA.

Le lieu de la rencontre est décidé par les membres du CA.

3.16.2 – Avis de convocation

Toute réunion du CA devra avoir été précédée d'un avis de convocation envoyé à toutes les administratrices et tous les administrateurs, et ce, au moins cinq (5) jours avant la date de ladite réunion.

Nonobstant ce qui précède, une réunion du CA peut avoir lieu, en cas d'urgence, si la majorité simple des administrateurs sont présents et qu'ils renoncent tous audit avis de convocation.

L'avis de convocation doit spécifier le lieu, la date et l'heure de la tenue de ladite réunion, et doit indiquer le caractère général des affaires qui y seront traitées.

Le fait qu'un administrateur ne reçoit pas un avis de convocation (dûment expédié), ou l'oubli de communiquer ou d'expédier cet avis n'invalidera pas les délibérations des administrateurs.

3.16.3 – Quorum

Le quorum aux réunions des administrateurs est constitué de cinq (5) administrateurs présents lors d'une assemblée.

3.16.4 – Président de la réunion

Tout administrateur du CA peut présider les réunions, et en décrète la procédure.

3.16.5 – Procès-verbaux

Les procès-verbaux et résolutions des réunions du CA peuvent être consultés par les administrateurs de la Fédération. Les membres intéressés au contenu d'un procès-verbal peuvent en demander un résumé en communiquant par écrit avec le président de la Fédération.

3.16.6 – Vote

Le vote est pris à main levée, à moins qu'un membre ne demande le vote secret.

3.16.7 – Amendements aux règlements

Les administrateurs peuvent, de temps à autre, abroger, amender ou rétablir les règlements de la Fédération; chacun de ces règlements restera en vigueur jusqu'à la prochaine AGA des membres de la Fédération seulement et, à défaut de confirmation à ce moment, cessera alors d'être en vigueur.

IV – DIRECTION

4.1 – DIRECTEUR

Le directeur, à titre d'employé de la FCQ, siège sur toutes les instances et les comités de la FCQ, mais n'a pas le droit de vote

Le directeur de la Fédération doit se soumettre à une vérification des antécédents judiciaires.

4.2 – COMPÉTENCE DU DIRECTEUR

Le directeur est responsable de l'orientation générale de l'organisme et d'assurer le leadership requis pour réaliser sa mission, sa vision et ses objectifs stratégiques. Subordonné au CA auquel il doit rendre des comptes, le directeur est responsable de ;

- Administrer les affaires courantes de la FCQ.
- Assister le ou la responsable des Finances afin de préparer le budget.
- Préparation du plan stratégique.
- Faire le rapport de ses activités à chaque réunion du CA.
- Recommander au CA les membres représentant de la FCQ auprès des organismes affiliés.

4.3 – DROITS ET DEVOIRS DU PRÉSIDENT

4.3.1 – Présidence de l'AGA et des réunions du CA

Il peut présider l'AGA et les réunions du CA.

4.3.2 – Participation aux comités de la FCQ

Faire partie d'office de tous les comités constitués par le CA.

4.3.3 – Votes aux assemblées générales

Exercer un vote prépondérant aux AGA.

4.3.4 – Représenter la FCQ

Représenter officiellement la FCQ.

4.3.5 – Rapport des activités

Faire à l'AGA un rapport détaillé des activités de l'année.

4.3.6 – Signataire de la FCQ

Signer les procès-verbaux, les chèques et autres effets de commerce.

4.3.7 – Convocation des réunions du CA

Convoquer les réunions du CA.

4.4 – DROITS ET DEVOIRS DU VICE-PRÉSIDENT

4.4.1 – Remplacement du Président

Exercer provisoirement les droits et les devoirs du président lorsque ce dernier est dans l'incapacité d'exercer ses fonctions.

4.4.2 – Présider les assemblées et réunions

Il peut présider l'AGA et les réunions du CA.

4.4.3 – Représentation de la FCQ
Représenter officiellement la FCQ.

4.4.4 – Signataire
Il peut signer les procès-verbaux, les chèques et autres effets de commerce.

4.5 – DROITS ET DEVOIRS DU SECRÉTAIRE

4.5.1 – Présider les assemblées et réunions
Il peut présider l'AGA et les réunions du CA.

4.5.2 – Procès-verbaux des rencontres des assemblées et réunions
Il doit prendre note des procès-verbaux des rencontres du CA et des AGA.

4.5.3 – Préparation des rapports de la FCQ
Superviser la préparation des rapports de la FCQ et les présenter au CA.

4.6 – DROITS ET DEVOIRS DES FINANCES
La responsable des finances doit obligatoirement avoir des notions en comptabilité

4.6.1 – Rapport des vérificateurs
Présenter le rapport du vérificateur au CA et à l'AGA.

4.6.2 – Vérifications des finances
Valider les mécanismes de contrôles internes de la FCQ.

4.7 – DROITS ET DEVOIRS DES RESPONSABLES
Les responsables occupent les fonctions qui leurs ont été attribuées.

V – COMITÉS

5.1 – IDENTIFICATIONS

Des comités sont institués avec l'autorisation du CA et placés sous l'autorité du directeur pour voir au bon fonctionnement de la Fédération.

5.2 – COMPOSITION

La composition des comités est approuvée par le directeur et le CA.

5.3 – RÉUNIONS

Les comités doivent tenir un minimum de deux (2) réunions par année. Le quorum est constitué des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Le président ou le directeur de la Fédération fait partie d'office des comités, mais il n'a pas droit de vote.

5.4 – RÔLE DES COMITÉS

Le champ d'action de chaque comité est défini par le CA.

5.4.1 – Principes directeurs

- Les comités existent pour aider les employés de la FCQ à faire leur travail et leur apport est par conséquent de nature consultative.
- Les comités ont pour rôles d'assister l'employé dans l'évaluation, la planification et la mise en œuvre des programmes et activités sous leurs responsabilités.
- La composition des comités doit être approuvée par le CA et ils reçoivent leurs mandats de celui-ci. Ils doivent notamment : Assister l'employé responsable du dossier et faire rapport de la réalisation des mandats, des succès obtenus et des points à améliorer.
- Aucun comité n'a le mandat d'agir au nom du CA.
- Avant de modifier une politique ou un règlement de la FCQ, le comité devra soumettre ses changements au directeur pour en valider la pertinence et les impacts, puis, au CA pour l'approbation légale.
- Toute situation conflictuelle doit être rapportée au directeur ou au président dans le cas où le directeur est impliqué.

5.5 – VACANCE

Toute vacance au sein des comités est pourvue par le CA sur recommandation du directeur et du responsable de comité.

5.6 – DÉMISSION

Tout membre d'un comité de la FCQ pourra démissionner en adressant un avis écrit au président de la Fédération, et telle démission sera immédiate.

5.7 – APPEL

Il est possible de contester la décision du CA en soumettant un appel de la décision selon la procédure suivante

5.7.1 – Processus

La demande d'appel d'une décision doit être formulée par un membre en règle de la FCQ et être envoyée par courriel au Président de la Fédération.

Les frais reliés à cette requête doivent être acquittés en argent comptant, chèque certifié, mandat poste ou virement bancaire et être acheminés au bureau chef de la FCQ.

La légitimité de l'appel de la décision sera reconnue par la FCQ quand les trois conditions du processus d'appel auront été respectées; membre en règle avec la FCQ, envoi du courriel au Président et les frais perçus.

La méthode et le déroulement afin de rendre la décision sont déterminés par les membres qui forment le comité de Tribunal d'Appel.

5.7.2 – Frais

Les frais de demande d'appel d'une décision du CA sont de $250.

Les frais seront remboursés dans le cas où la décision serait favorable pour le demandeur. Advenant que le Tribunal d'Appel rendrait une décision non favorable au demandeur, les frais ne seront pas remboursés.

VI – ÉQUIPES DU QUÉBEC

6.1 – GÉNÉRALITÉ

Aucune équipe de crosse ne peut s'appeler l'équipe du Québec de la FCQ.

L'équipe de crosse du Québec de la FCQ ne concerne que les équipes provinciales québécoises sanctionnées et officiellement reconnues qui relèvent de la FCQ.

Toute omission de se conformer à cette politique constituera une infraction importante et toute infraction fera l'objet de mesure disciplinaire.

6.2 – ADMINISTRATION & GÉRANCE

Les équipes du Québec sont gérées et administrées en partenariat avec un groupe organisateur.

Le mandat entre la FCQ et le groupe organisateur est assujettis à une entente contractuelle envers les deux (2) partis.

6.2.1 – Entente contractuelle

L'entente contractuelle doit comporter, mais sans s'y restreindre, les points suivants;

- Les personnes formant le comité.
- Le rôle des personnes au sein de ce comité.
- Le Mandat du comité.
- Le budget.
- La durée de l'entente.

VII – DISPOSITIONS FINANCÈRES

7.1 – EXERCICE FINANCIER

L'exercice financier de la corporation se termine le 31 mars de chaque année.

7.2 – INDEMNISATION ET PROTECTION

Tout administrateur, employé, mandataire ou délégataire de la Fédération et ses héritiers et exécuteurs testamentaires seront respectivement tenus, au besoin et à toute époque, à même les fonds de la Fédération, indemnisés et mis à couvert de tous frais, charges ou dépenses quelconques que cet administrateur ou employé, mandataire ou délégataire supporte ou subit au cours ou à l'occasion d'une action, poursuite ou procédure intentée ou exercée contre lui à l'égard ou en raison d'actes faits ou de choses accomplies ou permises par lui dans l'exercice et pour l'exécution de ses fonctions et de tous autres frais, charges ou dépenses qu'il supporte ou subit au cours ou à l'occasion des affaires de la Fédération, ou relativement à ces affaires, excepté ceux qui résultent de sa propre négligence ou de son omission volontaire.

Aucun administrateur ou employé, mandataire ou délégataire de la corporation ne sera tenu responsable des actes, négligences ou omissions d'aucun autre administrateur ou employé, mandataire ou délégataire. Aucun administrateur, employé, mandataire ou délégataire de la Fédération ne sera tenu responsable d'avoir participé à des actes occasionnant une perte, des dommages ou dépenses subies par la corporation de quelque façon que ce soit, à moins qu'ils ne résultent de la mauvaise foi de tel administrateur, employé, mandataire ou délégataire.

7.3 – DISSOLUTION DE LA FCQ

Advenant la dissolution de la Fédération, le CA sera chargé de choisir une œuvre de charité à laquelle les sommes excédentaires, après liquidation des actifs de la corporation, seront versées.

7.4 – DÉPENSES REMBOURSABLES

S'applique à tous les frais de représentation et autres dépenses remboursables à partir des sources de financement administrées par la trésorière de la FCQ. La présente politique a pour but :

- De définir des lignes de conduite à l'intention de toute personne qui engage ou approuve des frais de déplacements et autres dépenses admissibles;
- D'énoncer les directives de déclaration et de justification des frais remboursables.

7.4.1 – Lignes directrices

- Pour être remboursable, une dépense doit être conforme à la présente politique et avoir été effectuée pour les fins de la Fédération.
- Les frais de déplacement et autres dépenses admissibles ne sont remboursés que sur présentation d'un formulaire de demande de remboursement des frais dûment rempli et approuvé. Ce formulaire doit être accompagné de factures et pièces justificatives originales (non pas un relevé de transactions) et remis au directeur technique pour vérification. Ensuite ce document doit être remis à la trésorerie pour approbation.
- Dans les cas d'exception non prévu à la présente politique, ces exceptions doivent être approuvées par la direction générale.

7.4.2 – Repas

Les dépenses de repas sont remboursées comme suit :

- Déjeuner : 8$
- Dîner : 12$
- Souper : 25$

* Ces montants incluent les taxes et les pourboires.

7.4.3 - Déplacements

Un montant fixe de 45 sous par kilomètre parcouru est alloué pour les déplacements effectués. Les déplacements doivent être effectués dans le cadre des activités de la FCQ et être approuvés par la trésorerie.

7.4.4 - Hébergement

Les frais d'hébergement doivent être préalablement approuvés par la trésorerie de la FCQ et sont remboursés avec la présentation de la facture uniquement.

VIII – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

8.1 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

8.1.1 – Affaires traitées

Lors de cette assemblée, on procède à

- La réception et l'adoption du rapport annuel et des états financiers de la FCQ
- Le choix des vérificateurs externes
- La divulgation des différents rapports d'activités
- La ratification des règlements généraux de la FCQ et leurs modifications
- L'élection des membres du CA

8.1.2 – Lieu et date

L'AGA se tient à l'endroit désignée par le conseil d'administration, au jour et à l'heure que le CA a fixés par résolution.

8.1.3 – Président d'assemblée

L'assemblée élit un président d'assemblée, à défaut, le président de la Fédération préside. Le président d'assemblée nomme le secrétaire d'assemblée.

Au besoin l'AGA peut désigner un président d'élection et deux scrutateurs qui assurent le déroulement de l'élection.

8.1.4 – Procédure d'assemblée

La procédure lors des AGA des membres de la Fédération devra être celle prévue dans le code Morin.

8.1.5 – Présence à l'AGA

Tout membre en règle avec la FCQ peut se présenter à ladite AGA.

8.1.6 – Avis de convocation

L'avis de convocation est envoyé par écrit par la poste ou par tout autre moyen électronique à tous les membres votants de FCQ et est rendu public au moins trente (30) jours de calendrier avant la date fixée pour l'AGA.

Les membres de la FCQ doivent être informés un mois (30 jours) avant la tenue de l'AGA des postes qui sont en élection. Les noms n'ont pas à être divulgués.

Nonobstant ce qui précède, une assemblée générale spéciale des membres peut avoir lieu, en cas d'urgence, si la majorité simple des membres sont présents et qu'ils renoncent tous audit avis de convocation.

L'avis de convocation doit spécifier le lieu, la date et l'heure de la tenue de ladite assemblée, et doit indiquer le caractère spécifique des affaires qui y seront traitées.

Le caractère spécifique des affaires qui y seront traitées doit être envoyés au moins dix (10) jours de calendrier ouvrable avant la date fixée pour l'AGA.

Le fait qu'un membre ne reçoit pas un avis de convocation (dûment expédié), ou l'oubli de communiquer ou d'expédier cet avis n'invalidera pas les délibérations des membres.

8.1.7 – Quorum

Le quorum aux AGA des membres est constitué des membres présents lors de ladite assemblée.

8.1.8 – Éligibilité

Tout membre en règle avec la FCQ peut participer aux assemblées de la Fédération.

8.1.9 – Droits de votes

Tout Membre Associatif dûment affilié et en règle avec la FCQ peut participer aux votes des assemblées générales. Le Membre Associatif doit être représenté par une personne dûment mandatée à cette fin.

Les membres élus du conseil d'administration de la FCQ ont également un droit de vote individuel.

Les membres honoraires et individus et partenaires n'ont pas de droit de vote

8.1.10 – Répartitions des votes

TYPE	DÉTAILS	NOMBRE DE VOTE
Individus	Non membre du CA	0
Individus	Membre du CA	1
Partenaire		0
Honoraire		0
Spécial	Selon les conditions d'admission	
Associatif	Moins de 15 membres individus	1
Associatif	15 à 25 membres individus	2
Associatif	26 à 50 membres individus	3
Associatif	51 à 75 membres individus	4
Associatif	76 à 100 membres individus	5
Associatif	101 à 125 membres individus	6
Associatif	126 à 150 membres individus	7
Associatif	151 à 175 membres individus	8
Associatif	176 à 200 membres individus	9

** Et ainsi de suite pour chaque bloc de 25 membres pratiquants dûment affiliés. **

8.1.11 – Vote

Le vote est pris à main levée, à moins que cinq (5) membres présents, ayant droit de vote et en règle avec la Fédération, ne requièrent le vote secret.

Une égalité aux votes sur une proposition dans le cadre d'une AGA sera considérée comme un vote de ratification de la proposition.

Le vote par procuration n'est pas permis.

8.2 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE

8.2.1 – Convocation

Une assemblée générale spéciale peut être convoquée en tout temps par :

- Le président de la FCQ
- Le conseil d'administration, si elle est appuyée par au moins quatre (4) membres du CA.
- Sur requête adressée au président de la FCQ, signée par au moins 10% des membres votants de la FCQ.

Une telle requête doit indiquer le caractère général des affaires à débattre lors de ladite assemblée. Seuls les sujets mentionnés dans l'avis de convocation seront traités lors de l'assemblée générale spéciale.

Sur réception d'une telle résolution ou d'une telle requête, le président doit faire convoquer l'assemblée par le secrétaire de la FCQ. À défaut d'être ainsi convoquée dans les vingt-et-un (21) jours de calendrier suivant la réception de la demande écrite cette assemblée peut être convoquée par les requérants.

8.2.2 – Lieu

Les assemblées générales spéciales se tiennent à un lieu fixé par le CA.

8.2.3 – Quorum

Le quorum est constitué du nombre de membres votants présents.

Annexe I : APPELLATION

ACC	l'Association Canadienne de Crosse
AGA	l'assemblé générale annuelle de la Fédération de Crosse du Québec
CA	le conseil d'administration de la Fédération de Crosse du Québec
Directeur	l'employé de la Fédération de Crosse du Québec
FCQ	la Fédération de Crosse du Québec
Fédération	la Fédération de Crosse du Québec
PNCE	programme nationale de certification de entraîneurs
PNCO	programme nationale de certification des officiels
VP	vice-président de la Fédération de Crosse du Québec

Annexe II : DÉFINITIONS DES EXPRESSIONS

Assemblée générale annuelle	Le rassemblement de l'ensemble des membres afin qu'ils rencontrent les membres du CA et puissent éventuellement prendre des décisions.
Association	Tout organisme incorporé, reconnu par la Fédération et rencontrant les critères aux règlements généraux, qui regroupe des équipes, des arbitres, des entraîneurs, des administrateurs ou autres catégories de membres.
Athlète	Joueur pratiquant le sport de La Crosse.
Avis de convocation	A pour but d'aviser des personnes, par écrit, de la tenue d'une réunion ou d'une assemblée à laquelle elles sont conviées.
Bulletin de vote	Papier indicatif d'un vote.
Candidat(e)	Personne qui postule un poste.
Code Morin	Recueil de procédures qui permet de tenir des réunions ou assemblées générales démocratiques et ordonnées.
Cotisation annuelle	Somme versée annuellement afin d'obtenir le statut de membre.
Délégataire	Personne à qui l'on délègue.
Équipe	Tout regroupement de membres pratiquants La Crosse.
Esprit sportif	Attitude du sportif qui se manifeste par le respect des règlements, de l'adversaire, de l'officiel et de ses décisions, ainsi que par le souci de l'équité et la reconnaissance de l'adversaire dans la défaite.
États financiers	Représentation financière structurée des événements affectant la Fédération et des transactions réalisées par celle-ci.
Exécuteur testamentaire	Personne désignée pour "exécuter" ses dernières volontés.
Expulsion	Renvoyer ou tenir à l'écart un membre.
Héritier	Personne qui reçoit des biens en héritage.
Individu	Personne formant une unité distincte.
Leadership	Capacité d'influencer des personnes pour exécuter des taches afin d'atteindre des objectifs.
Lettres patentes	Document émis par le gouvernement rendant officiel la constitution de la FCQ et précise les droits, les privilèges et les obligations de celui-ci.
Logo	Représentation graphique de la FCQ qui est utilisé sur les différents supports de communication.

Loi Québécoise des compagnies	Ensemble de règles régissant la FCQ.
Mandat	Acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir d'agir en son nom.
Mandataire	Personne à qui est conféré un mandat.
Membre	Aux fins du présent règlement, le terme membre signifie membre de la Fédération, tel que défini dans ce document.
Organisme	Regroupement organisé
Pratiquant	Tout individu pratiquant le sport de la crosse ou en encadrant sa pratique, tant comme joueur, entraîneur, officiel, administrateur ou autre.
Président d'assemblée	Facilite le déroulement de l'assemblée.
Président d'élection	Facilite le déroulement de l'élection.
Procès-verbal	Résumé officiel écrit de ce qui a été dit ou fait dans une réunion ou une assemblée.
Protocole d'entente	Document décrivant un accord entre deux parties.
Quorum	Nombre minimum de membres présents pour qu'une assemblée ou une réunion puisse valablement délibérer.
Rapport annuel	Document dressé annuellement.
Rapport d'activité	Résumé ou récapitulatif des actions et résultats de la FCQ.
Résolution	Décision prise par le CA.
Respect de soi	Sentiment d'égard envers soi-même qui se manifeste par une attitude pleine de considération.
Respect des autres	Sentiment d'égard envers quelqu'un d'autre qui se manifeste par une attitude pleine de considération.
Réunion	Rencontre où les différents participants mènent collectivement un travail pour la FCQ.
Scrutateur	Personne qui participe au dépouillement au scrutin de la FCQ.
Secrétaire d'assemblée	Celui qui rédige le procès-verbal de l'assemblée.
Siège social	Adresse légale de la FCQ.
Suspension	Cessation momentanée des activités pour la FCQ.
Tribunal d'appel	Processus permettant de réexaminer une cause.
Vérificateur externe	Examen indépendant et formel de la situation financière de la FCQ ainsi que de la nature et des résultats de ses activités.
Vote par procuration	Vote qui s'effectue par l'intermédiaire d'un tiers désigné par l'électeur et qui ira voter à sa place.

Annexe III – Politiques et Codes d'éthique

Afin de maintenir des relations saines, la Fédération de Crosse du Québec s'est munie de différentes politiques et codes d'éthiques. Ces outils de références permettront à la FCQ d'atteindre sa mission, de garder sa crédibilité et d'assurer une saine cohésion entre ses membres.

Les codes d'éthiques de la Fédération s'appliquent à tous les membres : employés, bénévoles, administrateurs et participants. Ceux-ci, par leurs actions et leurs décisions, jouent un rôle très important dans la réalisation de la mission de la Fédération de Crosse du Québec et dans la valorisation de son image sociale.

Les codes d'éthiques sont en vigueur dès leurs approbations par le conseil d'administration de la FCQ. La violation des règles mentionnées dans ces documents est sujette à des sanctions allant de la réprimande jusqu'à l'expulsion.

POLITIQUE & CODE D'ÉTHIQUE	PRÉSENTÉ AU CA	ADOPTÉ À L'AGA
Politique sur le harcèlement et la violence	2018-09-21	
Politique sur les conflits d'intérêts des administrateurs	2018-09-21	
Politique de recrutement des administrateurs	2018-09-21	
Politique de procédure d'embauche	2019-02-22	
Politique de vérification des antécédents judiciaires	2018-12-17	
Code d'éthique de l'administrateur	2018-09-21	
Code d'éthique des officiels	2018-09-21	
Code d'éthique des entraîneurs	2018-09-21	
Code d'éthique des joueurs	2018-09-21	
Code d'éthique des parents	2018-09-21	
Code d'éthique des membres du CA	2018-09-21	

Annexe IV – Gestion & administration

La saine administration de la pratique des différentes versions de La Crosse par la FCQ est définie dans les divers documents de gestion. Ces outils de références permettent à la FCQ de bien gérer les activités de Crosse au Québec.

Les documents de gestion & d'administration sont en vigueur aussitôt approuvés par le conseil d'administration de la FCQ. La violation des règles mentionnées dans ces documents est sujette à des sanctions allant de la réprimande jusqu'à l'expulsion.

RÈGLEMENTS	PRÉSENTÉ AU CA	ADOPTÉ À L'AGA
Guide d'exploitation – Crosse-en-enclos mineur	2018-12-31	
Guide d'exploitation – Crosse-au-champ mineur	2018-13-31	
Guide d'exploitation – Crosse-au-champ féminine	En rédaction	
Guide de sanction – Crosse-en-enclos mineur	2018-12-31	
Guide de sanction – Crosse-au-champ mineur	2018-12-31	
Guide d'exploitation – LSCCQ		2018-09-21
Guide d'exploitation – CQCS	En rédaction	

Annexe V – Procédure d'accompagnement des nouveaux membres du CA

Afin d'être prêt pour assumer leur rôle, les nouveaux membres du CA doivent être dûment informés de leurs tâches et de leurs responsabilités. Ce processus d'information est primordial, il fera en sorte de susciter l'engagement et l'efficacité.

A 5.1 – Procédure d'accompagnement

A 5.1.1 – Rencontre

Les nouveaux membres du CA doivent être rencontrés par le président et le directeur de la Fédération afin de s'assurer de la compréhension de ce qu'est la Fédération de Crosse du Québec

- Structure administrative.
- Établir clairement le rôle.
- Expliquer les normes du CA.
- Expliquer le processus de décision du CA
- Culture et code d'éthique
- Questions administratives : Nombre de réunion, endroit des réunions, frais de déplacement, etc.

A 5.1.2 – Cartable

Un cartable contenant les documents nécessaires est remis aux nouveaux membres lequel ils doivent se familiariser.

Annexe VI – Évaluation du rendement

A 6.1 – Généralités

Procédé qui consiste à évaluer et à documenter la qualité de travail de l'employé, du conseil d'administration, d'un comité ou de tout autre groupe de travail. La Fédération de Crosse du Québec comprend l'importance de l'évaluation du rendement.

Le processus d'évaluation commente le travail accompli (fournit une rétroaction), permet de fixer des objectifs clairs, établir un plan d'action précis, aide les gestionnaires et permet de déterminer les aspects à améliorer.

Les membres du conseil d'administration de la FCQ évaluent régulièrement :

- Le conseil d'administration
- L'employé de la Fédération
- Les comités
- Les groupes de travail

ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CA, GROUPE DE TRAVAIL ET COMITÉS	1	2	3	4
Le CA élabore le profil de compétence et d'expérience d'un membre en fonction des besoins de la Fédération.				
Les membres du CA ont les compétences et l'expériences nécessaires pour s'acquitter des responsabilités du conseil d'administration.				
Le nombre de membre au CA est suffisant pour favoriser une gouvernance efficace de la Fédération.				
Le processus d'accueil et d'intégration des nouveaux membres au CA favorise la compréhension des rôles et responsabilités.				
Les membres du CA sont informés de leur responsabilités.				
Les membres du CA sont informés des responsabilités du conseil.				
L'ordre-du-jour des rencontres du CA indique tous les sujets qui feront l'objet de discussion et de prise de décision.				
Le délai fixé pour l'envoie de l'avis de convocation est assez long pour permettre aux membres de bien se préparer aux réunions.				
Les documents sur les sujets qui feront l'objet de discussion et de prise de décision sont expédiés en même temps que l'avis de convocation.				
Les membres du CA respectent les règles relatives à la confidentialité.				
Les membres du CA sont présents régulièrement aux réunions du conseil.				
Le temps des réunions est utilisé adéquatement.				
Les membres du CA peuvent s'exprimer librement sur les points de discussion et de prise de décision.				
Les décisions se prennent habituellement par consensus.				
Le CA a fixé les moments et la fréquence des évaluations.				
Le conseil applique un code de conduite adéquat.				

ÉVALUATION DU DIRECTEUR				
Compétences personnelles	**1**	**2**	**3**	**4**
Porte la mission et la vision de la Fédération et met en place les stratégies à pour les actualiser.				
Intègre les valeurs de la Fédération dans les opérations et dans les projets.				
Identifie les éléments d'une situation et prend les décisions requises dans les meilleurs délais.				
Réagit rapidement aux nouvelles possibilités.				
Fait preuve d'une grande tolérance au changement et à l'ambiguïté.				
Favorise la créativité et encourage la remise en question.				
Fait confiance aux membres de son équipe.				
Informe adéquatement le CA, l'outille et l'accompagne dans la prise de décision.				
Compétences interpersonnelles	**1**	**2**	**3**	**4**
Fait preuve de diplomatie lorsqu'il y a des intérêts divergents.				
Favorise un climat et une culture de relations interpersonnelles positives.				
Promeut la collaboration.				
Communique de façon efficace et écoute attentivement.				
Joue un rôle de facilitateur dans le reglement de différends.				
Positionne la FCQ de façon à attirer des partenaires et alimente des réseaux de partenaires stratégiques.				

Évaluation du travail	1	2	3	4
Sens de l'organisation et respect des échéanciers – Organise son travail afin de respecter les échéanciers et les délais qui lui sont donnés. Capable de faire face aux imprévus.				
Rigueur et qualité du travail – Fait preuve de rigueur dans la qualité de son travail.				
Service à la clientèle – Assure un service rapide et courtois.				
Coordination – Coordonne efficacement les dossiers qui lui sont confiés.				
Communication – Fait preuve de diligence dans les communications.				
Support à la direction – Collabore activement avec le CA.				
Relations avec les partenaires et les membres – Établit et maintien des relations de confiance.				
Soutien aux membres – Apporte un soutien efficace et se rend disponible dans la réalisation de projets.				
Implication – Exprime ses idées et ses opinions afin d'améliorer le travail.				
Souplesse et flexibilité – Se rend disponible en tout temps lorsque nécessaire.				
Respect des politiques – Respecte les politiques et procédures en place.				
Ponctualité et assiduité – Fait preuve de ponctualité et d'assiduité.				
Présentation des documents – Apporte un soin particulier à la qualité de la présentation des documents.				
Évaluation des compétences	**1**	**2**	**3**	**4**
Connaissances de son travail.				
Maîtrise du français parlé.				
Maîtrise du français écrit.				
Maîtrise de l'anglais parlé.				
Maîtrise de l'anglais écrit.				

Annexe VII – Coûts des formations offertes par la FCQ

A 7.1 – ARBITRES

Coût de la formation

Le coût de la formation est fixé annuellement par le CA de la FCQ.

FRAIS DE FORMATION D'ARBITRES		
2018	Formation débutant	$110
2018	Formation avancée	$110
2019	Formation débutant	$110
2019	Formation avancé	$110
2020	Formation débutant	$110
2020	Formation avancée	$110

A 7.2 – ENTRAÎNEURS

Coût de la formation

Le coût de la formation est fixé annuellement par le CA de la FCQ.

FRAIS DE FORMATION		
2018	Développement communautaire	$110
2018	Introduction à la compétition	$110
2019	Développement communautaire	$110
2019	Introduction à la compétition	$110
2020	Développement communautaire	$110
2020	Introduction à la compétition	$110